

PIERRE-GEORGES ROY

LA FAMILLE

GULLIMIN

LA FAMILLE
GUILLIMIN

— PAR —

PIERRE-GEORGES ROY



LÉVIS

—

1917

C590
G.795
1917
f.1

Tiré à 100 exemplaires



LA FAMILLE GUILLIMIN

CHARLES GUILLIMIN

On a écrit Guillemmin et Guillimin. Les Guillimin eux-mêmes signaient Guillimin et quelquefois Guillemmin. La forme Guillimin fut cependant plus fréquemment employée dans les dernières années du régime français, et c'est celle que nous adoptons ici.

Le premier Guillimin de cette famille passa dans la Nouvelle-France dans les dernières années du dix-septième siècle.

Charles Guillimin était fils de Guillaume Guillimin, avocat au parlement de Bretagne, et de Marguerite Moreau, de Concarneau, Finistère, en Bretagne (1).

Concarneau est une très ancienne ville du Finistère. Ses premières fortifications, dit-on, furent faites sous la reine Anne. La principale occupation de la population de Concarneau est la pêche de la sardine. De juin à novembre, les deux tiers des habitants sont employés à cette pêche. On compte à Concarneau plusieurs douzaines de fabriques affectées à la presse, à la salaison et à la fabrique des conserves de sardines. Même au Canada les sardines en con-

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 420) écrit *Concarreau*, mais il est évident qu'il a mal lu.

servés de Concarneau sont très appréciées des gourmets.

Charles Guillimin, qui avait un certain capital, s'occupait de commerce, de pêche et de construction de bâtiments de mer. Il devint bientôt l'un des négociants les plus riches de Québec.

Dans l'expédition organisée par M. de Vaudreuil contre la Nouvelle-Angleterre en 1704, M. Guillimin commandait les milices de Québec.

M. Jean Petit, conseiller au Conseil Supérieur, étant décédé le 24 février 1720, MM. de Vaudreuil et Bégon proposèrent au ministre de le remplacer par M. Guillimin.

M. Guillimin fut nommé à cette charge importante le 13 mai 1721 (2).

Le 14 juin 1721, le ministre écrivait à M. Bégon :

" Le Conseil (de marine) a proposé à Mr le régent le Sr Guillemain pour remplir une des deux places de conseiller vacantes au Conseil Supérieur de Québec. S. A. R. a bien voulu lui accorder et vous en trouverez cy-joint les provisions que vous aurez agréable de lui remettre " (3).

MM. de Vaudreuil et Bégon avaient en même temps recommandé la nomination de M. Cugnet au Conseil Supérieur pour remplacer M. de Lino promu premier conseiller. Le Conseil refusa de nommer M. Cugnet, estimant que sa qualité de directeur du Domaine d'Occident était incompatible avec une charge de conseiller.

M. Guillimin fut reçu et installé en son office de conseiller au Conseil Supérieur le 20 septembre 1721.

M. Guillimin ayant subi de grandes pertes demanda au ministre, en 1731, de lui accorder une pension.

Le 8 avril 1732, le ministre lui répondait :

" J'ay receu M. la lettre que vous m'avez écrit le 13 jbre de l'année dernière. J'aurois été très disposé à vous procurer la pension que vous avez demandé, mais l'Etat des finances du Roy ne le permet point, je vous recommande de continuer vos Services avec zèle, et lorsque je trouveray

(2) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 5.

(3) Archives du Canada, Série B., vol. 44-2, f. 341.

occasion de vous procurer les graces de Sa Majesté, je m'y porteray volontiers" (4).

Le même jour, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" Le Sr Guillemain, Con'er au Conseil Supérieur de Québec, m'a représenté que dans tous les temps il a travaillé pour le bien de la Colonie, qu'il a fait des Etablissements de pesches de morues, louns marins et Saumon dans le N. et le S. de la Rivière St. Laurent, exemple que plusieurs autres habitans ont suivy, qu'il a fait construire des Batimens de differents ports ; qu'il a fait bastir des maisons à Montreal et à Québec, et qu'il a mesme fait construire deux Batteries au haut du cul de Sac, après y avoir sapé le Cap derrière lequel se refugierent les vaisseaux anglois deseparés au Siege de la ville sous le Gouvernement de feu M. de frontenac ; Que toujours prest à subvenir aux besoins du public il presta en 1712 au Tresor une somme de 40 m" qui ne luy a esté rendue que longtemps après , qu'en qualité de Commandant de la milice de Québec il Servit dans la Campagne que fit feu M. de Vaudreuil contre les anglais qui s'estoient fortifiés sur le lac Champlin ; et qu'enfin depuis qu'il est pourvu de l'office de Con'er il s'en est acquitté avec soin.

" Je seray bien aise d'estre informé de ses Talents et de Sa conduite ainsy que de la vérité des faits qu'il expose, je vous prie de m'en rendre compte afin que dans l'occasion je puisse luy faire plaisir s'il y a lieu " (5).

MM. de Beauharnois et Hocquart, qui connaissaient ce qu'avait fait M. Guillemain pour la colonie, répondirent le 30 octobre 1732 :

" Nous avons receû la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire le 8 avril dernier au sujet du Sr Guillemain conseiller au conseil supr. il est vrai que ce particulier a fait des entreprises considérables en ce pays par des établissements de pesches de morues de saumons de louns marins dans le bas de cette rivière aux isles de la

(4) Archives du Canada, Série B, vol. 57-1, f. 85.

(5) Archives du Canada, Série B., vol. 57-1, f. 116.

Magdelaine et dans la Baye des chaleurs ; qu'il a fait bâtir plusieurs maisons et grand magasin a Québec et a Montréal ; construit 7 ou 8 bâtiments de mer grands et moyens, une batterie au devant d'une de ses maisons au haut du cul de sac qui à la vérité la soutient, mais qui n'en seroit pas moins utile au service en cas d'attaque ; qu'il a presté en 1712 au trésor 40 m" qui ne luy ont esté rendues que quelque temps après ; et que ce prest peut avoir esté l'occasion de la perte qu'il a faite d'une partie de cette somme par la réduction de la monnoye de carte. Il a marqué dans toutes les occasions qui se sont présentées de la bonne volonté et du zèle pour le service du Roy, et le bien du public. Enfin il sest toujours comporté comme un bon citoyen. Sa fortune s'est dérangée considérablement depuis quelques années par des pertes et des naufrages, qui le mettront absolument hors d'état de rien entreprendre si elle ne luy redevient favorable. Il continue cependant son commerce maritime. Dailleur's il s'applique à bien remplir sa charge de conseiller surtout dans les affaires de commerce. Il est assidu et aime le travail.

“ Par le compte que nous vous rendons, vous jugerez, Monseigr que le sr Guillemain peut mériter vos bontez et nous vous supplions de luy en donner des marques, il a une nombreuse famille qu'il commence d'avoir de la peine à soutenir ” (6).

Le ministre, malheureusement, ne put rien faire pour M. Guillimin. Il se contenta d'écrire à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 6 mai 1733 :

“ Il ne m'a pas été possible non plus de rien faire pour le Sr Guillemain Coner. au Conseil Supérieur, mais s'il se présente dans la Colonie quelque occasion qui puisse luy estre utile, vous aurés agréable de m'en rendre compte et je seray toujours disposé à luy procurer tous les Secours qui pourront dépendre de moy ” (7).

En 1731, M. Guillimin avait intenté un procès à Mar-

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. F. 57, f. 143.

(7) Archives du Canada, Série B., vol. 59-1, f. 240.

guerite Bouat, veuve Antoine Pascaud, de Larochelle, avec qui il était en affaires depuis plusieurs années. La Prévôté de Québec, le 26 mai 1731, lui avait donné gain de cause. La veuve Pascaud appela de cette sentence. Cette affaire très curieuse et très compliquée dura trois ans et ne se termina que par l'intervention du ministre.

On en trouvera tout le détail dans la correspondance suivante.

Le 23 mars 1734, le ministre écrivait à M. Meigrat de Serilly :

“ Il s'est présenté Une affaire en Canada entre le Sr. Guillimin Conseiller au Con'el Supérieur de Québec, et la D. Pascaud de la Larochelle Sur la liquidation des Comptes respectifs de Com'ce qu'il y a eu entr'eux depuis 1716 jusqu'en 1718. Et la principale question a été de savoir si entre *Negocians* les demeures ou intérêts d'avances de marchandises doivent avoir lieu a compter du jour des Avances ou Simplement de jour de la demande en justice ? Cette affaire a d'abord été jugée a la Prévosté de Québec ; mais sur l'apel elle a été portée pardt. M. Hocquart Intendant de la Colonie, en vertu d'une déclaration du Roy qui permet aux parties dans les procez qu'elles ont au Conel Supérieur, et dans lesquels quelqu'un des officiers de ce Conseil est partie, d'en demander le renvoy pardt. l'Intendant pour etre jugés par luy et 6 autres Juges non suspects en der ressort et sans appel. M. Hocquart n'a pas crù devoir prendre sur luy de prononcer sur le point de droit dont il étoit question, et qui a trait a un reglm't general qu'attendent les *Negocians* de la Colonie pour terminer leurs affaires avec leurs correspondans de france ; il a de concert avec M. le marquis de Beauharnois gouverneur et Lt g'al de Canada, pris le parti de me rendre compte de cette affaire et de demander les ordres du Roy sur cette question ; et ils ont à cet effet fait dresser un mémoire par le procureur général sur cette matière.

“ Par l'examen que j'ay fait de ce memoire et des observations que Mrs de Beauharnois et Hocquart ont ajoutées dans leur lettre la question m'a paru si interessante

pour le commerce de Canada, que j'ay été bien aise de vous demander votre avis, avant que de prendre aucun parti à ce sujet. C'est dans cette vue que je vous envoyé la lettre de Mrs de Beauharnois et Hocquart, avec le memoire du procureur general du Conseil Supérieur ; j'y joins un autre mémoire qui m'a été envoyé sur le même sujet par la chambre de Commerce de la Rochelle et je vous prie de vouloir bien examiner le tout et de me marquer ce que Vous en penserez. Je crois bien aise aussy d'avoir l'avis de M. le procureur general du Parlement sur le point de droit et vous pourriez si vous le jugiez à propos, luy en dire un mot ; Vous pourriez encore, si vous avez besoin de quelque éclaircissement par raport au Commerce, en parler à quelqu'uns des députés du Bureau. C'est surquoy je m'en raporte entièrement a vous. J'ajouteray seulement que le V^{au} par lequel je dois envoyer les ordres du Roy en Canada, doit partir au 15 ou 20 du mois de May : j'espère que vous voudrés bien me metre en état de les prendre assés à tems pour cela " (8).

C'est probablement à l'aide des lumières de M. Meigret de Serilly que le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 20 avril 1734 :

" Jay receu la lettre que vous m'avés écrite le 19 8bre dernier avec le Memoire dressé par le Procureur Gnal du Conseil Superieur concernant la contestation d'entre la Veuve Pascaud de la Rochelle et le Sr Guillimin negt. a Québec et j'en ay rendu compte au Roy.

" Il paroist par les pretentions respectives du Sr Guillimin et de la veuve Pascaud donnent lieu a deux questions. La première de sçavoir qu'elle est la forme de compter en usage parmi les commerçans, si un Commissionnaire peut comme le prétend la de pascaud envoyer chaque année des Extraits de Comptes a son commettant, tirer dans ces Extraits l'Interest de ses avances a raison de 8 pour cent et prendre d'ailleurs cinq pour cent de Commission pour l'achat des marchandises, ou si au contraire comme le sou-

(8) Archives du Canada, Série B, vol. 60, f. 24.

tient le Sr Guillimin, le Comm'ce ne doit fournir qu'un seul et mesme compte pour tout le temps qu'il a duré et la correspondance en passant en crédit les envoys qui luy sont faits par son commettant et en debit, les remises qu'il luy fait de sa part.

La Seconde Question est de Sçavoir si un Commissionnaire peut en justice demander des Interests des avances par luy faites a son commettant et subsidiairement si ces interests doivent courir du jour de l'avance faite, ou seulement du jour de la demande.

“ Sur la premiere Question nulle difficulté que la maniere de compter de la veuve Pascaud ne soit reguliere et la seule en usage pour les negocians. Le Commissionnaire peut envoyer non seulement une fois, mais quatre fois par an, s'il le juge à propos, des extraits de compte qui sont relatifs entr'eux, mais néanmoins independant les uns des autres, en sorte que les affaires faites postérieurement a l'envoy d'un compte, forment l'objet d'un compte nouveau qui peut estre regardé comme un renouvellement de correspondance plustost que comme une suite de l'ancienne. Et si la forme de compter proposée par le Sr Guillimin avoit lieu, la veuve Pascaud depuis 1716 jusqu'en 1728, qu'a duré leur correspondance n'auroit pû connoistre n'y constater sa situation avec luy, ce qui seroit directement contraire a la bonne règle du Commissionnaire suivant laquelle un negociant doit faire sa balance, au moins une fois par an, solder ses comptes et en porter la solde a compte nouveau.

“ La forme de compter de la Veuve Pascaud estant regulière ; peut elle dans Ses Extraits de compte passer les Interest de Ses avances ; le Commiss're peut sans contredit passer en compte a son commettant l'Interest de ses avances du jour que ces avances ont esté réellement faites. Ces interests seront en toutes circonstances allouées au Commissi're Si le Compte est jugé par des gens de Commerce ; mais si au contraire le Compte est porté en justice on distinguera deux cas.

“ Dans le premier le Commissionnaire sera convenu par lettres ou autrement avec son Commettant de luy pas-

ser des Interests de ses avances, dans l'autre on suppose qu'il n'y ait pas de convention entr'eux.

“ Au p'er cas on adjudgera en justice les Interest au Commissionnaire du jour de son avance, ou au moins des dommages interrests à peu près equivalents et dans l'autre on ne luy adjudgera les Interests que du jour de la demande.

“ La raison de cette différence est que les Juges quelques éloignés qu'il soient de permettre l'usage et d'approuver la perception des Interests sont néanmoins obligés de se prester à ce que demande la qualité de commerçant et la bonne foy du commerce.

“ Un Négociant n'est pas obligé de se charger de Commissions ; et lorsqu'il s'en charge, il peut y apposer telles conditions qu'il veut ; si elles plaisent au Commettant, la correspondance s'établit et les conditions constatées par lettres ou autrement doivent estre exécutées ; sinon le commettant peut s'adresser a un autre commissionnaire qui le traite avec plus de douceur. D'ailleurs un commerçant n'est jamais dans le cas d'avancer son argent gratuitement et la Commission ne peut luy tenir lieu d'Interests d'avance, cette commission est plus ou moins forte, suivant la nature de la marchandise que le Commissionnaire est chargé d'acheter ; mais telle qu'elle soit, elle ne tient jamais lieu d'Intérests d'avance, le Commissionnaire est toujours chargé d'avance, ou censé avoir dans ses mains un fonds appartenant à son commettant, jusqu'à concurrence du montant de la Commission qui luy est donnée ; et si ce fonds luy manque et qu'il soit obligé de faire l'avance de l'achat des marchandises et des frais à faire pour leur envoy, il peut sans contredit prendre d'un costé sa commission et de l'autre l'Interest de son avance.

“ Ainsi la veuve Pascaud a non seulement pour elle la bonne foy et l'usage du commerce, mais elle seroit mesme agréé favorablement en justice sur le fondement de Sa lettre de 1718, par laquelle elle annonce au Sr Guillimin qu'elle n'entend se charger de ses Commissions qu'au moyen d'un droit de Commission de 5. pour cent et de l'Intérest de ses avances a raison de 8. pour cent le Sr Guillimin a en

effet approuvé Tacitement les propositions, puisque sans s'en plaindre il a continué sa correspondance avec la veuve Pascaud jusqu'en l'année 1728 et par conséquent la Vve Pascaud est bien fondée p'o a demander les Intérêts de Ses avances du jour de l'avance faite. 20 a les demander a raison de 8. pour cent, d'autant plus qu'une dernière reflexion qui concerne le Commissionnaire du Canada concourt avec tout ce qui a esté dit cy devant ; les habitans de cette Colonie jusqu'à présent ont eu besoin d'avances. Si la contestation présente estoit jugée au préjudice de la Ve Pascaud, il seroit a craindre qu'à l'avenir on ne leur fit plus de crédit ce qui pourroit faire tomber ou diminuer considérablement cette partie de Commerce.

" Sa Majesté n'a cependant point jugé a propos de faire aucun Règlement a ce sujet ; l'usage qui s'est pratiqué jusqu'à présent en Canada est conforme aux principes qui viennent d'estre expliqués, et l'intention de Sa Majesté est que le Sr Hocquart le suive dans la décision de l'affaire en question ; il tiendra aussy la main a ce que les Juges de la Colonie s'y conforment en pareil cas " (9).

Pour se rendre à l'ordre du ministre, le 27 septembre 1734, l'intendant Hocquart signait une ordonnance qui fixait définitivement le procès entre M. Guillimin et la veuve Pascaud (10).

Le 19 avril 1735, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

" S. M. a approuvé que M. Hocquart ait terminé l'affre d'entre la Ve. Pacaut de la Rochelle, et le sr Guillimin de Québec, en conformité de ce que je vous avois écrit l'année dre. par ma depeche commune sur cette affaire, et elle veut comme je vous l'ay marqué par la même dépêche, que toutes les affaires de cette nature soient décidées suivant les mêmes principes. Vous observez sur cela que des comptes a nouveau debit produit chaque année par la Ve Pacaud, il

(9) Archives du Canada, Série B., vol. 61, f. 69.

(10) Cette très longue ordonnance se trouve pp. 135 et seq. du cahier 22 des *Ordonnances des intendants*.

en resuite une vexation d'Interests des Avances de chaque année étoient tirés hors ligne pour en faire un total séparé du p'pal a la fin de la correspondance. Mais je vous ay expliqué l'année d're que la maniere de compter de la Ve Pa-caud étoit regulre. et la seule en usage parmi les Negs. et que le Comissionnaire peut envoyer non seulement une fois, mais quatre fois par an s'il le juge a propos, des Ex-traits de compte qui sont relatifs entre eux mais néanmoins independans les uns des autres, en sorte que les Add'rs faites posterieurement a l'envoy d'un compte, forment l'objt d'un compte nouveau, qui peut être regardé comme un renouvellet. de Correspondance, plutost que comme une suite de l'Ancienne" (11).

Le ministre qui avait toujours de bonnes paroles pour M. Guillimin n'en opposait pas moins un refus à toutes ses demandes. Le 10 avril 1736, il écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

"A l'égard de la demande que le Sr Guillemain fait d'être déchargé du payement des 1300 livres qu'il doit au magasin, Elle ne peut luy être accordée, l'Etat des finances de S. M. ne permettant pas de faire de pareilles remises. Je ne peux pas non plus luy procurer le Brevet d'Ecrivain qu'il demande pour son fils, S. M. ne voulant point multiplier ces emplois" (12).

M. Guillimin décéda à Québec le 27 février 1739, à l'âge d'environ 63 ans. Il fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale.

Il avait épousé à Montréal, le 25 mai 1710, Françoise LeMaitre LaMorille, fille de François LeMaitre LaMorille, marchand, et de Marguerite Poulain et veuve de Jean-Jacques Lebé. Elle était décédée à Québec le 16 janvier 1722, dix-sept ans avant son mari, et avait été inhumée dans l'église paroissiale.

Ils avaient eu neuf enfants (13) :

(11) Archives du Canada, Série B., vol. 63, f. 100.

(12) Archives du Canada, Série B., f. 508.

(13) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. IV, p. 420) leur donne dix enfants. Il fait erreur.

1o Marie-Jeanne Guillimin

Née à Montréal le 1er mars 1711.

Décédée à Québec le 14 février 1717. Inhumée dans le cimetière.

2o Guillaume Guillimin

Voir plus loin.

3o Marie-Joseph Guillimin

Née à Québec le 18 novembre 1714.

Mariée à Québec, le 27 octobre 1738, à Jacques LeGardeur, sieur de Saint-Pierre, officier dans les troupes de la marine, fils de feu Jean-Paul LeGardeur, sieur de Saint-Pierre, capitaine dans les troupes de la marine, et de Marguerite LeNeuf de la Vallière.

Ce brave officier commandait le corps des Sauvages alliés dans la malheureuse expédition du baron Dieskau. Il fut tué dans le premier engagement à la bataille du lac Saint-Sacrement (lac George) le 8 septembre 1755.

En secondes noces, à Montréal, le 3 septembre 1757, Marie-Joseph Guillimin devint l'épouse de Louis-Luc de La Corne, sieur de Chapts et de Saint-Luc, veuf de Marie-Anne Hervieux.

C'est le célèbre de LaCorne Saint-Luc qui exerça tant d'influence sur les Sauvages. Après la conquête, il voulut passer en France, mais le vaisseau "l'Auguste" qui le transportait périt sur la côte du Cap-Breton, le 15 novembre 1761. Sept passagers seulement parmi lesquels M. de La Corne Saint-Luc échappèrent à la mort. Cent quatorze périrent. M. de La Corne Saint-Luc fut choisi en 1775 comme membre de Conseil législatif.

Madame de LaCorne Saint-Luc décéda à Montréal le 12 avril 1768.

M. de LaCorne Saint-Luc épousa, en troisièmes noces, à Montréal, le 9 avril 1774, Marie-Marguerite Boucher de Boucherville.

Il décéda à Montréal le 3 octobre 1784, après avoir servi

la France, puis l'Angleterre, avec une bravoure et une habileté qui le firent estimer et admirer de tous (14-15).

4o Charles Guillimin.

Né à Québec le 11 mars 1716.

Décédé au même endroit le 4 juillet 1716.

5o Angélique-Jeanne Guillimin.

Née à Québec le 7 mars 1717.

Mariée à Québec, le 7 octobre 1737, à Charles LaTouche, sieur de MaCarty, fils de feu Thimothée LaTouche, Ecuyer, sieur de MaCarty, et de feu dame Hélène Théé, de la paroisse de Saint-Sauveur, évêché de Lyon.

M. Macarty était d'origine irlandaise. Le 1er avril 1745, le Conseil de Marine le nommait capitaine du port à Québec, avec un salaire de 1,000 livres et le grade de lieutenant de frégate. Mais la France avait alors tellement besoin de ses marins que M. Macarty n'occupa guère ce poste. En 1747, il commandait le "Rubis". Cette frégate faisait partie du convoi qui conduisait à Québec M. de la Jonquière, nommé gouverneur de la Nouvelle-France. La bataille du cap Ortegal, le 14 mai 1747, dans laquelle Macarty se conduisit de façon héroïque lui valut, le 1er avril 1748, le grade de capitaine de brûlot. Trois ans plus tard, en 1751, M. Macarty était promu lieutenant de vaisseau. Cette même année 1751, il commandait la frégate "La Fidèle". En 1755, il avait le commandement de la frégate "La Valeur". Le 17 avril 1757, M. Macarty était fait capitaine de vaisseau. En 1759, il proposait au ministre une descente sur la côte d'Irlande, près de Cork. Ce projet n'eut pas de suite. Il décéda à Paris le 24 janvier 1765.

(14-15) Sur M. de LaCorne Saint-Luc, on peut consulter la brochure de M. Arthur-S. Bennett, *Chevalier de La Corne and the Carrot River, Valley of Sashatchewan*.

Madame Macarty dût, elle aussi, mourir en France, car nous ne trouvons plus sa trace ici après son mariage (16).

6o Marie-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 16 septembre 1718.

Mariée à Québec, le 27 juillet 1740, à Jean-Joseph Riverin, négociant, veuf de Marie-Joseph Perthuis.

M. Riverin décéda à Québec le 23 octobre 1756. Il était à sa mort colonel des milices du gouvernement de Québec.

En secondes nocés, à Lorette, le 23 mai 1758, Marie-Charlotte Guillimin devint l'épouse de Philippe-Louis-François Badelard, chirurgien-major du régiment de Berry, originaire de Saint-Sauveur de Coucy, diocèse de Laon.

Madame Badelard décéda à Québec le 16 décembre 1795, et fut inhumée à Lorette.

M. Badelard décéda aussi à Québec le 7 février 1802, et fut inhumé à Lorette.

Le chirurgien Badelard est bien connu dans notre histoire (17).

De son mariage avec M. Riverin, Marie-Charlotte Guillimin eut dix enfants dont quelques-uns moururent en bas âge. Son alliance avec M. Badelard lui donna deux enfants dont l'un décéda en bas âge et l'autre, Louise-Philippe, devint l'épouse de Jean-Antoine Panet, avocat, plus tard orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

7o Françoise-Nicolas-Marie Guillimin

Née à Québec le 10 janvier 1720.

A seize ans, Françoise-Nicolas-Marie Guillimin, renonçant aux avantages que lui offrait le monde, dit adieu à ses parents et à ses amis, et alla solliciter son admission au monastère des Ursulines de Trois-Rivières. C'était en 1735.

Nous lisons dans "Les Ursulines des Trois-Rivières

(16) Sur Charles LaTouche, sieur de Macarty, on peut consulter le *Bulletin des recherches historiques*, vol. XIV, p. 61.

(17) On peut consulter sur Badelard le *Bulletin des recherches historiques*, vol. XXI, p. 343.

depuis leur établissement jusqu'à nos jours" (18) :

"Notre communauté ne comptait alors qu'un assez petit nombre de sujets; c'était le moment de dire: "La moisson est grande et les ouvriers sont peu nombreux", mais, en revanche, grande était leur industrielle activité. C'est à leur école que la jeune soeur Saint-Antoine apprit à se multiplier, pour être partout d'un puissant secours. Elle montra beaucoup de zèle, et donna des preuves d'une sagesse, et d'une maturité au-dessus de ses dix-huit ans.

"Tour à tour maîtresse des pensionnaires, hospitalière, plus tard maîtresse des novices, assistante, elle s'initiait ainsi de longue main aux graves responsabilités qu'impose la conduite des autres. L'office de dépositaire qui lui échut en 1754 offrit beaucoup plus d'aliment encore à son activité, ou plutôt, il exigea tout ce qu'elle put déployer d'énergie et d'économie. Elle eut à lutter pendant de longues années contre la pauvreté de notre maison après le funeste incendie de 1752 et les épreuves plus désastreuses encore qu'amenèrent la conquête du pays par les armes britanniques et l'invasion américaine, etc., etc...

"Les rapports de la jeune dépositaire avec l'illustre Mgr de Pontbriand, son zèle pour seconder les efforts inouïs et même les travaux corporels du véritable restaurateur de notre monastère ne peuvent être oubliés. Que de fois elle recourut avec confiance à ce bon père, alors que dans ses fréquentes visites aux Trois-Rivières, celui-ci venait revoir les humbles dépendances auxquelles il avait travaillé de ses mains vénérables, qu'il avait arrosées de ses sueurs, et bénies de ses mains consacrées. Que de fois aussi en l'absence des sages mentors du monastère, on la vit à genoux, confiant ingénûment et à haute voix ses inquiétudes à Celui qui, du fond du tabernacle, s'est toujours fait l'appui et le pourvoyeur de notre maison. Toujours, elle se relevait courageuse et forte, plus courageuse et plus forte même parfois que celles qui subissaient avec elle le poids du jour et de la chaleur. L'amour et la confiance de

(18) Tome premier, p. 346.

ses sœurs portèrent la mère Saint-Antoine à la charge de supérieure en 1765.

“ Pendant six triennats, en différents temps, nous trouvons cette sage supérieure à son poste ; elle occupa dans les intervalles, la charge d'assistante. La santé de notre vénérable mère St-Antoine semblait se fortifier au milieu des travaux journaliers ; et le ciel qui lui menageait là-haut une brillante couronne, savait semer sur sa route ici-bas embarras et sacrifices. Cette bonne mère fut subitement frappée d'apoplexie et expira au milieu des larmes et des sanglots de ses chères filles en mars 1739. Sa belle âme s'envola dans le sein de Dieu, après deux jours de maladie, dans la soixante-dixième année de son âge et la cinquante-deuxième de son entrée en religion.

“ Après son décès, nos mères reçurent une lettre de condoléance de Mgr Hubert renfermant un bel éloge de l'admirable défunte et une exhortation toute paternelle à la communauté affligée.”

8o Geneviève-Elisabeth Guillimin

Née à Québec le 28 décembre 1720.

Mariée, à Québec, le 29 mai 1742, à Charles-Denis Regnard Duplessis, aide-major des troupes de la colonie, fils de feu Georges Regnard Duplessis, trésorier de la marine, et de défunte dame Marie Le Roy.

Le 1er mai 1749, M. Duplessis de Morampont était nommé prévôt des maréchaux du Canada, à la place de M. Denis de Saint-Simon, décédé.

Le 27 novembre 1759, Mme Duplessis de Morampont et sa fille (plus tard Mme Rastel de Rocheblave) entraient comme pensionnaires chez les Sœurs Grises à Montréal. Nous croyons que Mme Duplessis de Morampont alla rejoindre son mari en France en 1760 ou 1761.

9o Charles-François Guillimin

Né à Québec le 7 janvier 1722.

Il entra dans la marine.

En 1745, M. Guillimin commandait la corvette “La Lé-

gère". A l'automne de cette année 1745 "La Légère" conduisit en France quelques matelots anglais prisonniers à Québec.

A son voyage de retour au Canada, au mois de septembre de 1746, "La Légère" se perdit sur l'île de Sable.

Le 26 juillet 1747, M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France, écrivait à M. Shirley, gouverneur du Massachusetts :

"Le sieur Guillemain, conseiller du Conseil Supérieur, en ce pais, m'a présenté le placet ci-joint ; il est extrêmement inquiet d'un de ses frères qui fit naufrage l'année dernière, commandant le vaisseau "La Légère". Je vous serai obligé, monsieur, de me marquer ce que vous aurez pu apprendre de ce particulier, et s'il est à Boston, de le renvoyer."

Le 7 août 1747, M. de Beauharnois écrivait une lettre à peu près semblable à M. Knowles.

Le 10 août 1747, M. Knowles répondait comme suit à M. Shirley qui lui avait transmis la lettre de M. de Beauharnois :

"In answer to the Sr Guillemain petition to Your Excellency about his brother being shipwreck upon the Island of Sable, I cannot only acquaint you that early this spring I sent a schooner to that island to look after the men that were saved, and directed her captain to carry all he found straight to Brest, and as I heard nothing of the vessel since, I take it granted, she has met with them and proceeded on her voyage : should I learn anything more particular, I will take an opportunity of letting you know it."

Enfin, le 2 septembre 1747, le gouverneur Shirley écrivait de Boston au marquis de Beauharnois :

"The sieur Guillemain whom you mention in your P. S. is sent by me to Quebec in the brigantine "Maryland" (19).

Dans un journal anonyme des événements arrivés dans

(19) E.-B. O'Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X.

la Nouvelle-France en 1746-1747 nous lisons, à la date du 12 septembre 1747 :

“ Le sieur Guillimin, autrefois capitaine de la corvette “La Légère”, qui a fait naufrage sur l’île aux Sables au mois de septembre de l’année dernière, vient justement d’arriver dans un brigantin anglais envoyé par le gouverneur de Boston, qu’il a laissé le 10 août, avec 60 personnes, hommes, femmes et enfants, la plupart provenant de l’évacuation de l’île Royale, avec les marins de “La Légère”. Ce brigantin a été arrêté à l’île aux Basques, à 50 lieues de Québec, par M. de Rouville qui avait les ordres du général à cet effet.

“ Le sieur Guillimin nous a donné des détails sur son naufrage et sur ce qu’il a appris pendant son séjour à Boston et à Louisbourg où le brigantin a touché pendant son voyage. Voici ces détails : Il s’échoua sur l’île aux Sables dans la nuit du 14 au 15 septembre, après avoir jeté six canons par-dessus bord. Il réussit à sauver un peu de poudre et de plomb, ce qui permit à son équipage de subsister pendant l’hiver. Quatre jours plus tard, il découvrit trois Anglais qui le conduisirent à une misérable cabane dans laquelle il passa l’hiver. Le cinquième jour un vaisseau passa à bord duquel il mit son pilote afin de recevoir du secours du port où il toucherait. Il resta sur l’île jusqu’au 13 juin, quand six vaisseaux de pêche anglais passèrent. Ils le prirent lui et son équipage, et les amenèrent à Boston où ils arrivèrent le 22 du même mois. Il a été très civilement traité jusqu’à son départ ” (20).

Dès son arrivée à Québec, M. Guillimin avait fait aux officiers de l’Amirauté le rapport suivant sur son naufrage :

“ J’ai l’honneur de déclarer à Messieurs les officiers de l’Amirauté qu’étant parti le 22 juin (1746) dans l’escadre de M. le duc d’Anville pour venir à Québec après m’être conservé pendant 86 jours avec l’escadre le 13 de septembre à 8 heures du matin ayant reçu un si furieux coup de vent

(20) E.-B. O’Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X.

qui sépara toute l'escadre l'ayant perdu le 14 à midy je fus obligé de jeter six canons à la mer qui soulagea un peu mon navire. Le vent continuant toujours sa force je fus obligé voyant que les coups de mer (dont je manquai d'être emporté sur la poupe) m'écrasaient d'arrimer vent arrière le cap à l'E. N. E. et N. E. 1-4 E. pour passer entre l'île de Sable m'en faisant pour lors dans L. D. distance de 10 lieues au moins, mais cependant voyant que les coups de mer que je recevais n'étaient que du sable je ne doutais pas cependant que ce ne fut l'île. Une heure après avoir arrimé, je vis à tribord le "Tigre" qui était en travers à la cape à l'artimon, le ris dedans et ses deux basses vergues amenées, je lui fis signal d'incommodité et poursuivis ma route. Sur les dix heures du soir, je suis venu à la côte et essayai pendant dix heures de temps des coups de mer dont je manquai plusieurs fois d'être emporté. Pour lors je fis couper les grands mats pour allegir le navire. Enfin, nous descendîmes tous à terre heureusement à 3 heures après-midi le 15. J'ai resté neuf mois entiers sur l'île de Sable et n'en suis sorti que le 13 juin (1747) par des pêcheurs qui ont passé pour venir ici, mais m'ont conduit à Boston.

"NOTA que le 28 septembre il m'est mort de scorbut le nommé... à qui nous donnâmes la sépulture.

"Suivant mon procès-verbal le nommé Jean Foucault, tonnelier, aussi mort.

"Mon charpentier Hollandais de nation aussi mort, gelé dans sa cabane, le 29 de janvier, la nuit."

Le document suivant nous donne des renseignements sur la mort du nommé Foucault dont parlait le capitaine Guillimin dans sa déclaration aux officiers de l'Amirauté :

"L'an mil sept cent quarante-six, le quatorze septembre nous soussignés officiers majors et mariniers et matelots du senault la "Légère" ayant eu le malheur de faire naufrage sur l'île de Sable les jours et an que susdit ne voyant aucun embarquement pour nous retirer de cette île, nous nous serions tous transportés au nombre de dix-huit à l'habitation du sieur Sincht anglais, pour y hiverner. Le

nommé Jean Foucault tonnelier à bord du d. navire après avoir passé avec nous trois mois consécutifs du jour de notre naufrage, ayant mené une vie extrêmement déréglée, et qu'après toutes les vives représentations que nous ayons pu lui faire devant le sieur Sincht, il n'y a fait aucune attention et a voulu vivre suivant que sa passion pour le vin et l'eau de vie qui étaient venu à la côte l'ont guidé. Aujourd'hui quinze du mois de décembre voyant qu'il manquait depuis vingt-quatre heures à la tente et avec ce que nous ayons connu beaucoup de dérangement dans son esprit, qui n'était causé que par la quantité de vin et d'eau de vie qu'il buvait sans notre seu (?) nous nous serions partagé avec tout l'équipage en trois bandes pour le chercher appréhendant de plus qu'il ne se fut trouvé mal dans ce jour de froid qu'il faisait attendu que nous étions témoins qu'il s'était trouvé plusieurs fois mal. Le sieur Guillimin, capitaine, serait allé d'un côté pour le chercher. Le sieur Etienne Allard second capitaine d'un autre; et le sieur Adrien Guillaume DeSinge aussi d'un autre accompagné chacun d'une partie de l'équipage et après avoir fait beaucoup de perquisitions d'un côté et de l'autre, le sieur DeSinge accompagné du nommé Massé, maître, et Charles Madoire et le nommé Maheire, l'aurait trouvé mort sur le bord de la mer à une lieue deux tiers d'où nous restions; et d'après il serait venu nous le dire; en conséquence de quoi nous nous serions tous transportés pour avec le sieur DeSinge chirurgien, le sieur Sincht et le nommé Patris Oelike son garçon pour en faire la levée et visite en présence de tout l'équipage s'il n'avait reçu aucun coup mortel; après les recherches du sieur DeSinge qui ne lui a trouvé d'autre marque mortelle que d'être mort ivre et qu'ensuite le froid l'ayant saisi aurait contribué entièrement à sa mort; nous lui avons donné la sépulture qu'on donne aux chrétiens. En foi de quoi nous avons tous signé le présent procès-verbal pour nous servir et valoir ce que de raison et prétendons qu'il ait autant de valeur que s'il était fait pardevant notaire. Fait les jour et an que susdit quinze décembre 1746. C. Guillimin—A. D. De Singes—E. Allard

—François Rochet—Charles Medard—Marque ordinaire de Nicolas Massé, maître—Marque du nommé Roussel—Haut Jery (?)—Josephes Nedouant (?)—Gottfried Meyen—Marque du nommé Barbier—Dink Van Lilt—Marque du nommé Barbier—Joseph Chavanel—Jean Monseiger (?)—Marque du nommé Barthe.”

Après son retour à Québec de son séjour forcé de neuf mois sur l'île de Sable, nous perdons toute trace de M. Guillimin. On présume qu'il continua son service dans la marine et qu'à la chute de Québec il alla s'établir en France.

GUILLAUME GUILLIMIN

Né à Montréal le 13 juillet 1713.

Fils de Charles Guillimin et de Françoise Le Maître-LaMorille.

En 1736, son père, qui avait reçu tant de belles promesses du ministre, essaya de lui faire donner un brevet d'écrivain. Le ministre refusa, ne voulant point multiplier ces employés (21).

A la mort de son père, en 1739, Guillaume Guillimin n'avait pas encore 26 ans. Il ne pouvait donc songer à le remplacer tout de suite au Conseil Supérieur.

Le ministre regrettant sans doute de n'avoir rien fait pour le père, retarda la nomination de son successeur autant qu'il le pût, afin de donner une chance au fils de le remplacer.

Le 13 avril 1740, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

“ A l'égard de la place de coner au Con'el Sup'eur de Québec vacante par la mort du Sr Guillemin, S. M. a jugé à propos de n'y pas pourvoir cette année malgré les bons témoignages que vous avés rendus du Sr Baudoin le jeune

(21) Archives du Canada, Série B, f. 508.

que vous avés proposé pour cette place. Suivant ce que le Pro'eur gen'al m'a mandé du succez des conferences de droit qu'il tient, et suivant ce que vous en dites vous mesmes, il y a plusieurs Sujets qui assistent regulierement à ces conferences. Et co'e il est juste de preferer ces Sujets pour les places de judicature, lorq'ls en seront capables, j'ay proposé à S. M. de suspendre le remplacement de celle de coner pour savoir si parmi ces Sujets il n'y en aura pas quelqu'un qui puisse la meriter. S. M. a approuvé cette propo'on et elle souhaite que si effectivement il s'en trouve quelqu'un qui soit propre pour cette place vous l'indiquiés pour ql en soit pourvû. Il sera bon pour ce choix que vous vous fassiés rendre compte par le pro'eur g'al de l'application et des talens de tous ceux qui sont dans le cas " (22).

Un peu plus tard, le 2 mai 1740, le ministre écrivait à M. Verrier, procureur général du Conseil Supérieur :

" J'ay receu, M., votre lettre du 19 81re de l'année dre. Je suis toujours satisfait des soins que vous continués de vous donner pour rendre de plus en plus utiles les conferences de droit que vous estes dans l'usage de faire. Je feray valoir votre zele a cet esgard auprez du Roy, et je profiteray volontiers des occasions qui se presenteront de vous procurer les graces de S. Mté. Au surplus vos representations sur le compte des sujets qui assistent a vos conferences s'accordent avec les vues que j'ay toujours eues pour eux : lorsql. y en aura qui seront en estat de remplir les places de judicature qui viendront a vaquer, il sera juste de leur donner la preference ; et c'est pour cela que je n'ay point proposé au Roy de remplacer cette année le sr Guillemain coner au Con'el Sup'eur et que j'écris à Mrs de Beauharnois et Hocquart d'examiner si l'on ne pourroit pas prendre quelqu'un de ces Sujets pour cette place " (23).

Le 2 octobre 1740, MM. de Beauharnois et Hocquart écrivaient au ministre :

" A l'égard de la place de conseiller au conseil supérieur

(22) Archives du Canada, Série B., vol. 70, f. 78.

(23) Archives du Canada, Série B., vol. 70, f. 192.

vacante par la mort du s. Guillimin, le Sr Beaudoin le jeune que nous avons proposé l'année dernière est mort ; dans le nombre de ceux qui assistent aux conférences de droit que tient le procureur général du Roy, nous ne voyons que le fils du s. Guillimin qui puisse quant à présent convenir en le faisant passer par le grade d'assesseur pendant un an ou deux, nous avons eu l'honneur de vous en expliquer les raisons " (24).

Le 26 avril 1741, le ministre répondait comme suit à M. de Beauharnois qui dans sa lettre commune avec M. Hocquart avait proposé M. Guillimin pour succéder à son père et dans une lettre particulière avait suggéré M. de Saint-Simon :

" Vous scavés que dez l'année dre il a esté réglé que la place de coner au con'el Sup'eur vacanté par la mort du sr Guillemmin seroit reservée pour quelqu'un des sujets qui se sont adonnés à l'étude de la jurisprudence et qui suivent les leçons du pro'eur gen'al si l'on en dispoit a present pour quelqu'autre, ce seroit les priver d'un objet d'esperance et d'émulation qui leur a esté présenté ; en sorte qu'il ne m'est pas possible d'adopter la propo'on que vous avés faite du Sr de St. Simon pour cette place, et j'ay lieu de croire que vous le sentirés vous mesme. Supposé cependant que parmi les sujets dont je viens de vous parler il ne s'en trouve pas de capable de remplir cette place, et qu'il soit q'on d'en pourvoir quelqu'autre, je me souviendray des temoignages que vous m'avés rendus du Sr de St. Simon ; et je suis persuadé au reste que dans ce cas là M. Hocquart se portera a agir de concert avec vous, dès qu'il sera q'on d'un bon sujet " (25).

Dans un mémoire adressé par le roi à MM. de Beauharnois et Hocquart, le 12 mai 1741, nous lisons :

" S. M. est toujours satisfaite de l'attention que le Sr Hocquart paroît donner à l'administration de la justice ; et elle est persuadée qu'il ne se relachera point sur un objet

(24) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 73, f. 8.

(25) Archives du Canada, Série B., vol. 72, f. 164.

dont il connoit toute l'importance.

“ Elle a vû par la liste que les Srs de Beauh. et Hocq. ont envoyé des personnes qui ont suivi les leçons de droit du procureur général du conseil Supieur qu'il n'y a que les S'rs Guillemín et le Sr. Cugnet fils sur lesquels on puisse avoir des Vues pour remplir les places de conseiller. Comme il est cependant important d'exciter leur émulation et que S. M. pense toujours qu'il n'est pas de moyen plus propre pour cela que de leur, donner la préférence pour ces places lorsqu'ils en seront jugés capables. Elle n'est encore déterminée a ne pas pourvoir cette année a celle qui vaque, et puisque les Srs. de Beauharnois et Hocquart ont estimé qu'avant de proposer le s. de Guillemín, il convenoit de luy faire faire les fonctions d'assesseur, elle a approuvée qu'il luy en ayent donné la Commission ; et elle attendra qu'ils rendent compte de la manière dont il s'en aquitera ” (26).

MM. de Beauharnois et Hocquart, forts de l'approbation du ministre, donnèrent, le 20 septembre 1741, une commission de conseiller assesseur au jeune Guillimin. Il fut reçu le 20 novembre 1741.

M. de Beauharnois, cependant, tenait à la nomination de M. de Saint-Simon au Conseil Supérieur. Le 24 septembre 1741, il revenait à la charge auprès du ministre :

“ Je scay, monseigneur, écrivait-il, que vous avés estimé dès l'année dernière la place du feu sr Guillemín pour être occupée par les Sujets qui se sont adonnés à l'étude des leçons de droit, mais Monseigneur, permettés moy d'avoir l'honneur de vous représenter que votre intention n'étoit que dans le cas qu'ils fussent capables de remplir ces places, je ne trouve pas que le sr Guillemín fils, auquel nous avons accordé une commission d'assesseur, soit suffisamment instruit, d'ailleurs il n'a pas plus de 27 à 28 ans, e. paroît bien jeune pour son âge, je vous supplie, monseigneur, d'être persuadé que nuls motifs de prédilection ne me font parler ny agir, et même je puis vous assurer que j'aime la famille du sr Guillemín, et que j'ay toujours cherché les

(26) Archives du Canada, Série B, vol. 72, f. 225.

occasions de luy faire plaisir, je ne vois, Monseigneur, quant à présent, personne qui puisse remplir la place de conseiller vacante avec plus de dignité que le sr de St Simon, je me porteray volontiers à être de concert avec M. Hocquart, mais je doute par avance qu'il y veuille souscrire, ne l'aimant point, je ne scay pour quelle raison, et ayant envie de faire place au fils du sr Cugnet, autre jeune homme sans expérience" (27).

Le 12 avril 1742, le ministre répondait ainsi à M. de Beauharnois :

" S. M. est disposée à donner au S. Guillemain la préférence pour la place de coner vacante au conel supeur de Québec si par la manière dont il aura rempli les fonctions d'assesseur, il peut en estre jugé capable ; et c'est sur quoi elle attendra le compte que vous et M. Hocquart aurés à lui rendre ; si je puis d'ailleurs faire quelque chose pour le S. de St Simon je m'y porterai volontiers par l'intérêt que vous prenez à ce qui le regarde " (28).

A M. Verrier, procureur-général du Conseil Supérieur, qui s'intéressait beaucoup au jeune Guillimin, le ministre écrivait, le 27 avril 1742 :

" Je suis toujours disposé, M., à procurer au s. Guillemain la place de Coner vaccant au con'el Sup'eur si par la manière dont il aura rempli les fonctions d'asseur il en est jugé capable. Il est a souhaiter que cette préférence puisse exciter l'Emulation des jeunes gens de la Colonie pour l'Étude de la jurisprudence ; et je compte que de vostre costé vous continuerés de donner vos leçons avec l'application et l'assiduité convenables " (29).

Dans le mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart du 30 avril 1742, nous lisons :

" S. M. a approuvé que les S'rs de Beauh. et Hocquart ayent expédié au S. Guillemain une Commission d'assesseur au Coneil Sup'eur ; et pour exciter l'Emulation des jeunes

(27) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 75, f. 260.

(28) Archives du Canada, Série B., vol. 74, f. 182.

(29) Archives du Canada, vol. 74, f. 362.

gens de famille de Canada, elle est disposée a donner a celui cy la preference pour la place de Conseiller vacante par la mort de son Pere si par les Connoissances que les Srs de Beauharnois et Hocquart auront eu occasion de prendre de ses talens et de son application ils l'en croient capable ; mais elle ne juge point a propos de luy accorder dès à présent comme ils le proposent les 300^{rs} employées a l'occasion de cette place sur les charges du Domaine ; et elle attendra avant que de faire autre chose pour luy le compte qu'ils doivent lui rendre de la maniere dont il aura rempli ses fonctions d'assesseur la préférence au reste que S. M. veut bien donner aux sujets qui s'apliqueront à l'étude du droit pour les places de Judicature, et les gages qui sont attachés à celles de Conseiller devroient exciter l'ambition et l'Emulation des jeunes gens de famille qui peuvent avoir des dispositions pour cette etude ; et les Srs de B. et H. ne doivent rien negliger pour les engager de se rendre dignes de ces avantages et les porter pour cet effet a profiter des leçons que le Procureur general doit continuer de donner" (30).

Autre mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart du 31 mai 1743 :

" Elle l'est également des Temoignages que les S. de Beauharnois et hocquart ont rendu en faveur du S. Guillemin assesseur au Conseil Supieur et persuadée que par la maniere dont il continuera de travailler il se mettra en Etat de remplir convenablement les fonctions de la place de coner pour laquelle les Srs de Beauharnois et Hocquart l'ont proposé Elle est toujours disposée a la lui accorder. Elle attendra cependant, avant que de lui en faire expedier les provisions, le compte qu'ils auront a rendre encore cette année de son application et des progrès qu'il aura fait, ainsy que leurs propositions par raport a la place de Conseiller, qui se trouve aussi vacante par la mort du S. Gaillard, afin qu'elle puisse y pourvoir en même tems" (31).

Enfin, le mémoire du roi du 24 mars 1744 annonçait à

(30) Archives du Canada, Série B, vol. 74-2, f. 397.

(31) Archives du Canada, Série B, vol. 76-2, f. 368.

MM. de Beauharnois et Hocquart la nomination de M. Guillimin au Conseil Supérieur :

“ Sur les temoignages, avantageux que les S^rs de B. et H. ont rendus de la maniere dont le S. Guillemain a continué de remplir les fonctions d’assesseur au Conseil supérieur de Québec, S. M. n’a pas cru devoir plus longtemps differer de le pourvoir d’une des places de Con^{er} qui se trouvent vacantes dans ce Conseil.

“ Le compte qu’ils ont rendu de l’assiduité et du succès avec lesquels le S. Gaultier medecin a suivi les leçons de droit et de jurisprudence que donne le S. Verrier procureur general, a pareillement determiné S. M. a lui accorder l’autre place de Coner qui vague dans le même Conseil, et ses previsions (sic) avec celles du Sr Guillemain seront envoyées aux Srs de B. et H.” (32).

Les provisions de M. Guillimin furent signées par le roi le lendemain, 25 mars 1744 (33). M. Guillimin fut installé le 12 octobre 1744.

Le 30 mars 1744, le ministre écrivait à MM. de Beauharnois et Hocquart :

“ J’ay rendu compte au Roy des propositions que vous avez faites tant pour le remplacement des deux places de con^{er} vaccantes au Conseil Superieur de Quebec par la mort des Srs Guillemain et Gaillard, que pour celui de la place de juge des trois-Rivières, et par raport a la retraite du Sr André de Leigne, Lieuten^t General de la Prévosté de Québec.

“ Sa M. a accordé au Sr Guillemain assesseur l’une des deux places de Coner et l’autre au Sr Gaultier medecin ; et elle s’est déterminée a donner a ce d^{er} la preference pour cette place sur le Sr de St Simon, non seulement parce qu’il doit estre plus instruit que luy des connoissances qui lui sont nec^{es} pr. l’exercer au moyen du sucez avec lequel vous avez marqué qu’il suivoit les leçons de Droit et de jurisprudence, mais encore parce qu’il a paru que les fonctions

(32) Archives du Canada, Série B, vol. 78, f. 140.

(33) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier No 9.

de Grand Prevost ne sauraient se concilier avec celles de con'er dans les affaires criminelles " (34).

M. Guillimin était le gendre de M. Foucault qui, lui aussi, était conseiller au Conseil Supérieur. Le 12 octobre 1744, MM. de Beauharnois et Hocquart, afin de régulariser sa position, demandaient au ministre d'obtenir des lettres de dispense d'alliance pour M. Guillimin.

"Le S. Guillemain a esté installé dans l'office de Conseiller au Conseil supérieur, en conséquence des provisions qu'il a plu à Sa Majesté d'en faire expédier ; son alliance avec le s. Foucault autre conseiller a donné lieu à l'arrest qui est cy joint, mais nous vous prions, Monseigneur, de procurer les lettres de comptabilité nécessaire en pareil cas suivant l'usage pratiqué au Conseil " (35).

Ces lettres furent signées par le roi le 28 avril 1745. Elles disaient :

... "Par nos lettres de provisions du 25 mars 1744, nous avons pourvu notre cher et bien aimé Guillaume Guillimin de l'office de cons. au d. Conseil, mais comme le s. Foucault son beau-père se trouve revêtu d'un pareil office de cons. au d. conseil, le dit exposant aurait besoin de nos lettres de dispense du degré d'alliance qui est entre luy et le d. s. Foucault, et nous a très humblement fait suplier de les luy accorder, à ces causes voulant favorablement traiter le dit s. Guillimin sur les témoignages avantageux que nous avons reçu de sa personne, nous vous mandons..." (36).

Au commencement de mai 1746, le vaisseau "Letourneur", capitaine Duhamel, arrivait à Québec. Le capitaine était porteur d'une dépêche du ministre en date du 24 janvier 17 6, ordonnant de préparer un détachement de 600 Canadiens et d'autant de Sauvages pour aller prendre part à la campagne en Acadie.

Le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Hocquart

(34) Archives du Canada, Série B, vol. 78, f. 182.

(35) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 81-1, f. 14.

(36) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

se mirent à l'oeuvre pour préparer cette expédition au plus vite. M. de Ramezay en reçut le commandement. M. Guillimin fut nommé commissaire pour lever les vivres, etc. Il devait aussi accompagner l'expédition en la même qualité.

Le détachement canadien composé de 680 hommes partit de Québec le 5 juin 1746, à bord du vaisseau "Letourneur", des brigantins "La Petite Marguerite", "L'Ormond Succès", "L'Émérillon", du bateau le "Loup Marin" et des goélettes "La Petite Anne" et l'"Amiable Marthe" (37).

M. Guillimin revint à Québec le 7 octobre 1746, par le vaisseau "Letourneur".

D'après ce que nous pouvons constater, il s'était acquitté de sa mission délicate à la satisfaction du gouverneur et de l'intendant (38).

Le 8 juin 1750, M. Guillimin était nommé par le roi lieutenant-général de l'Amirauté de Québec (39).

Sept ans plus tard, le 24 avril 1757, M. Guillimin succédait à Nicolas-Gaspard Boucault comme lieutenant particulier de la Prévôté de Québec (40). Comme ses lettres de provisions tardaient à arriver, le 8 juin 1758, l'intendant Bigot lui donnait la commission suivante :

" Sa Majesté ayant accordé à M. Guillimin, lieutenant de l'Amirauté, la place de lieutenant particulier de la Prévôté de cette ville, suivant la lettre à nous écrite par M. de Moras, ministre et secrétaire d'Etat en date du 3 juin de l'année dernière 1757, nous en attendant que la commission nous soit parvenue, avons commis et commettons le d. s. Guillemin pour en remplir les d. fonctions " (41).

M. Guillimin fut installé dans sa nouvelle charge le 10 juillet 1758.

(37) Le journal de cette campagne fut tenu jour par jour par M. de Beaujeu, un des officiers de l'expédition. Il a été publié dans les Documents inédits du *Canada-Français*, tome second, p. 16.

(38) E.-B. O'Callaghan, *Documentary History of the State of New-York*, vol. X, p. 42.

(39) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 9.

(40) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 10.

(41) Commission originale signée par Bigot en la possession de l'auteur.

Il ne devait pas l'exercer longtemps puisque quatorze mois plus tard, le 13 septembre 1759, la chute de Québec faisait disparaître tous les tribunaux que le roi de France avait établis dans la capitale.

De 1759 à 1765 nous avons peu de renseignements sur M. Guillimin. Nous savons, toutefois, que le changement de régime le ruina complètement.

En 1765, M. Guillimin recevait du gouverneur Murray une licence de procureur et avocat.

Nous lisons dans la "Gazette de Québec" du 21 mars 1765 :

"Le public est averti que les Messieurs LeMaître LaMorille et Saillant, notaires publics à Québec, Guillemain et LeBrun, qui ont été reçus à la Cour Supérieure des plaids communs de la province de Québec, à la séance du 29 janvier dernier, auquel jour ils ont prêté serment en cette qualité, ont obtenu leurs licences, en date du 14 mars présent mois, de Sa Très Honorable Excellence, le gouverneur en Chef de la dite province de Québec, enregistrées au greffe de la dite cour, le 15 du dit mois, pour faire toutes fonctions de procureur et avocat dans la dite cour, qu'ils ont seule le droit d'avocasser, signer les requêtes, faire toutes ventes et licitations ordonnées par justice, suivant les règlements et taxes qui en seront faites par la dite cour. En outre, M. Saillant, un des avocats, avertit le public que M. Guillimin, son confrère, pendant son absence se chargera des affaires que le public lui a confiées, et que l'or s'adressera à lui notamment pour les licitations des emplacements et maisons de Madame LaRonde et du sieur LaPalme."

Comme on le voit, les avocats avaient alors une façon assez curieuse d'offrir leurs services au public.

D'après les registres des commissions déposées aux Archives du Canada, à Ottawa, la commission de M. Guillimin aurait été signée le 9 juillet 1766. M. Guillimin serait donc le premier avocat canadien-français puisque Jean-Baptiste LeBrun qui obtint une commission d'avocat deux jours avant lui (7 juillet 1766) était né en France.

Il pratiqua comme procureur et avocat à Québec jusqu'à sa mort.

M. Guillimin reçut en même temps une commission pour pratiquer comme notaire. Les professions d'avocat et notaire pouvaient alors être exercées simultanément. M. Guillimin pratiqua très peu comme notaire, puisque son greffe déposé aux Archives Judiciaires de Québec ne comprend que vingt actes.

M. Guillimin décéda à Québec le 30 juillet 1771.

Il avait épousé, à Québec, le 4 mai 1744, Marie-Geneviève Foucault, fille de François Foucault, conseiller au Conseil Supérieur, écrivain principal de la marine, et de défunte Catherine Saunière-Sabourin.

Madame Guillimin décéda à l'Hôpital-Général de Québec, le 24 novembre 1790, et fut inhumée dans l'église de cette communauté. Par son testament reçu par le notaire Louis Deschenaux, le 12 avril 1790, elle avait institué l'Hôpital-Général sa légataire universelle. Madame Guillimin ne laissait guère plus que les meubles de sa chambre et ses effets personnels.

Enfants :

1o Marie-Jacques Guillimin

Née à Québec le 19 avril 1745.

Décédée à Beauport le 24 juillet 1746.

2o Charles Guillimin

Né à Québec le 26 février 1746.

Décédé à Beauport le 19 mars 1746.

3o Marie-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 7 juillet 1747.

Mariée à Montréal, le 19 septembre 1763, à Joseph-Amable Trottier dit DesRivières, fils de Julien Trottier dit DesRivières et de Louise-Catherine Raimbault.

M. Trottier dit DesRivières décéda à Montréal le 7 mars 1771, à l'âge de 37 ans.

En secondes noces, à Montréal, le 2 décembre 1776, Marie-Charlotte Guillimin devint l'épouse de James McGill.

On sait que l'honorable M. McGill fut le fondateur de l'université McGill.

M. McGill décéda à Montréal le 19 décembre 1813, à l'âge de 69 ans.

Madame McGill décéda aussi à Montréal le 16 avril 1818.

4o Marie-Geneviève Guillimin

Née à Québec le 28 mars 1749.

Entrée le 21 décembre 1769, à l'Hôpital-Général de Québec, elle reçut quelques mois après le saint habit des mains de Mgr Briand. Elle fit profession le 23 mai 1771, sous le nom de Saint-Olivier. Elle avait pris ce nom en l'honneur de Mgr Olivier Briand qui s'était grandement intéressé à elle.

Nous lisons dans "Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec" (p. 507) :

"Epouse d'un Dieu crucifié, la Mère Saint-Olivier n'hésita pas à embrasser la croix, et à se dévouer à tous les genres de travaux et de privations qu'exigeaient alors les besoins de notre communauté. Ses progrès dans la vertu furent rapides ; et dans les divers offices où les supérieures jugèrent à propos de l'employer, elle donna toujours une entière satisfaction. La communauté la choisit pour dépositaire en 1789, et pendant douze ans, elle s'appliqua, non sans succès, à faire valoir l'héritage des pauvres de Jésus-Christ. La direction des novices lui fut ensuite confiée ; elle passa de cet emploi à celui de supérieure. Alors plus que jamais, la communauté se ressentit des effets de sa charité tendre et compatissante. Oublieuse d'elle-même et de ses propres intérêts, elle ne songeait qu'au bien et à l'avantage de ses filles ; elle se servait de l'ascendant qu'elle s'était acquis sur les coeurs pour les porter à l'amour et à la pratique des vertus les plus sublimes.

"Sa prédilection marquée était pour celles qu'elle voyait affligées soit de peines intérieures, soit de souffrances physiques. Dans certaines occasions, il lui était impossible de prendre aucune nourriture jusqu'à ce qu'elle eût ramené la paix et la joie, là où régnaient le trouble et la

tristesse, et elle avait une adresse incomparable pour consoler, encourager et fortifier les esprits abattus et les coeurs blessés. Sa bonté prévoyante s'étendait à tous les besoins, et malgré l'état de gêne où se trouvait alors notre communauté, cette mère attentive veillait à ce qu'aucune ne manquât du nécessaire soit pour la nourriture, soit pour le vêtement. Quoiqu'elle fût pourvue depuis plusieurs années d'une rente viagère, elle ne s'en prévalut jamais, que pour procurer aux autres des soulagements qu'elle se refusait à elle-même. Dans la charge d'assistante, la Mère Saint-Olivier observa, proportion gardée, la ligne de conduite qu'elle avait adoptée étant supérieure. Remplie de l'esprit de notre saint institut, elle avait une tendre compassion pour les pauvres et les malades ; et pendant les huit ans qu'elle passa dans l'emploi d'hospitalière, elle se dévoua sans réserve au service des membres souffrants de Jésus-Christ."

La Mère Saint-Olivier décéda le 30 octobre 1826, à l'âge de 78 ans, après 56 ans de profession.

50 Jean-André-Guillaume Guillimin

Né à Québec le 10 juin 1750.

Ordonné prêtre à Montréal le 3 juillet 1774.

Nous lisons dans un "Etat de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice de Montréal, envoyé à M. Emery, supérieur à Paris", le 15 septembre 1784:

" M. André Guillemin, prêtre canadien, né à Québec en 1750, d'une famille distinguée dans la judicature d'alors, mais ruinée dans le siège de la ville de Québec, et dans la prise entière de la province du Canada ; depuis ce temps élevé par charité et fait prêtre dans notre maison en 1774, il s'est toujours regardé comme l'un des nôtres ; peu de santé ; fervent ; des talents ; bon esprit ; très bon caractère ; souhaite de s'unir à nous " (42).

M. l'abbé Guillimin fut, en effet, agrégé à la Compagnie de Saint-Sulpice le 27 octobre 1785.

(42) L.-A. Huguet-Latour, *Annuaire de Ville-Marie*, vol. 1, p. 259.

Ses supérieurs lui confièrent la direction de la Congrégation de Notre-Dame de la Victoire puis de l'Association de la Sainte-Famille. Il fut ensuite bibliothécaire du séminaire de Saint-Sulpice.

M. l'abbé Guillimin décéda à Montréal le 11 juin 1800.

60 Louise-Charlotte Guillimin

Née à Québec le 28 mars 1752.

Décédée au même endroit le 28 mars 1752.

70 Joseph Guillimin

Né à Québec le 11 avril 1754.

Décédé en bas âge.

80 Marie-Françoise Guillimin

Née à Québec le 4 décembre 1755.

Décédée au même endroit le 31 décembre 1755.

90 Marie-Joseph Guillimin

Né à Québec le 6 juin 1759.

Décédé au même endroit le 18 août 1759.

100 Marie-Madeleine Guillimin

Née à Québec le 4 août 1764.

Décédée en bas âge.